

2017-12-148-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUFAU	procuration à	Mme DUPRE
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS:

M. CLAVERIE

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

24 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de pouvoirs: 5

6 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de votants : 28

30 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)



2017-12-148-DR/FIN - BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune pour l'exercice 2017 afin d'inscrire:

1) des crédits supplémentaires au sein des dépenses de fonctionnement pour financer les réajustements :

▶ de la contribution pour obligation de service public dans le cadre de la nouvelle DSP du centre de loisirs

▶ des dépenses de personnel (rémunérations de personnels non titulaires)

▶ de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du pôle des services (financement de travaux sur le restaurant EOLE)

▶ de la ligne de dépense relative aux titres annulés sur exercices antérieurs

▶ de la contribution de la commune au prélèvement de l'article 55 de la loi SRU pour le déficit de logement sociaux (montant prélèvement 2017 : 92 365 €)

2) des crédits supplémentaires au sein des recettes de fonctionnement :

▶ taxes additionnelles aux droits de mutation

3) des crédits pour financer de nouvelles dépenses d'investissement et annuler d'autres crédits d'investissement :

▶ inscription de crédits pour les acquisitions SOLANA (centre bourg) et ARNAIZ

▶ annulation des crédits relatifs au carrefour à feux Saint Nicolas ainsi qu'aux travaux de pluvial pour le ruisseau du fils

▶ inscription de crédits pour l'acquisition d'un four à la cuisine centrale

4) de nouvelles recettes d'investissement ou d'en réajuster d'autres à la hausse :

▶ taxe d'aménagement suite à la délivrance du permis de construire de Turboméca

▶ offre de concours du promoteur Seixo (plan Vélo)

▶ amendes de police

**DELIBERE**

ADOPTÉ la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	Montants
611-421 (chapitre 011)	Contribution pour obligation de service public (CLSH)	+ 23 000
64131-020 (chapitre 012)	Rémunération personnel non titulaire	+ 40 000
6558-90 (chapitre 65)	Subvention d'équilibre budget pôle des services	+ 30 000
673-01 (chapitre 67)	Titres annulés	+ 3 000
739115-824 (chapitre 739)	Prélèvement art 55 loi SRU (réajustement)	+ 33 000
Total dépenses de fonctionnement		+ 129 000
Recettes	Libellé	Montants
7381-01 (chapitre 73)	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 129 000
Total recettes de fonctionnement		+ 129 000

Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	Montants
2111-1717-020 (chapitre 21)	Acquisition SOLANA	+ 145 000
2111-1718-020 (chapitre 21)	Acquisition ARNAIZ	+ 265 000
2152-1711-822 (chapitre 21)	Carrefour à feux Saint Nicolas	- 100 000
2152-0805-811 (chapitre 21)	Pluvial travaux ruisseau du fils	- 15 000
2188-0025-251 (chapitre 21)	Four cuisine centrale	+ 21 000
Total dépenses d'investissement		+ 316 000
Recettes	Libellé	Montants
10226-01 (chapitre 10)	Taxe aménagement	+ 264 000
1328-1713-822 (chapitre 13)	Offre de concours Seixo (plan vélo)	+ 30 000
1342-112 (chapitre 13)	Amendes de police	+ 22 000
Total recettes d'investissement		+ 316 000

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 décembre 2017

Le Maire

